



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XVI/3
18 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion
Montréal, 30 avril – 5 mai 2012
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SEIZIÈME RÉUNION

XVI/3. *Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative proposée par les États insulaires et les Parties gérant des îles aux fins de recherche et de conservation d'organiser, en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties, un sommet des îles afin de mettre en relief l'esprit d'initiative des îles, les progrès accomplis et les nouveaux engagements pris dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

Alarmée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique insulaire et par les conséquences irréversibles de cette perte pour les peuples insulaires et la planète, et reconnaissant que 80% des extinctions connues d'espèces ont eu lieu sur des îles et que plus de 40% des vertébrés actuellement menacés d'extinction sont des espèces insulaires¹,

Reconnaissant les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que l'appui fourni à cet égard par le projet d'activités habitantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial,

Notant que des efforts et un soutien additionnels sont nécessaires pour faire pleinement participer les secteurs de l'État et de la société, en particulier les communautés autochtones et locales ainsi que les organisations non gouvernementales, à la mise en œuvre et à l'intégration du programme de travail sur la diversité biologique des îles dans tous ces secteurs en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

¹ http://www.issg.org/pdf/publications/Island_Invasives/pdfHQprint/1Keitt.pdf.

Sachant que les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et un développement non viable, y compris un tourisme non viable, figurent parmi les principaux agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique sur les îles avec des liens complexes qui sont le mieux combattus au moyen de la collaboration et de mesures intégrées avec d'autres secteurs,

Sachant également que l'appauvrissement de la diversité biologique ne se limite pas aux îles habitées mais constitue aussi un sérieux motif de préoccupation dans de nombreuses îles inhabitées ou habitées selon la saison,

Sachant en outre que la gestion durable des ressources marines, d'eau douce et terrestres dans les îles est importante pour la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques, la santé publique et les moyens de subsistance,

Respectant les savoirs, les compétences et les mesures de gestion culturels/traditionnels qui ont aidé les populations des îles à utiliser et gérer pendant de nombreux siècles leur environnement et leurs ressources et, dans ce contexte, reconnaissant que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation constitue un instrument important permettant de veiller à ce que les îles bénéficient de l'utilisation de leurs ressources génétiques,

Appréciant le ferme engagement continu des Parties et de leurs partenaires à l'égard des "Défis" insulaires volontaires et des progrès réalisés, en particulier le Défi de la Micronésie, l'initiative du Défi des Caraïbes, l'Initiative du Triangle de corail et la zone protégée des îles Phoenix, qui ont à leur tour inspiré la création du Défi des côtes de l'océan Indien occidental et du Défi de l'extrême ouest de l'Afrique ainsi que l'élaboration de la Charte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les îles européennes² au titre de la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et reconnaissant la valeur des manifestations et sommets de haut niveau organisés dans le cadre de ces initiatives pour galvaniser la volonté politique et de nouveaux arrangements et partenariats financiers,

Reconnaissant les progrès notables accomplis au titre des mécanismes de financement durable créés dans les régions insulaires pour les changements climatiques et la diversité biologique, notamment : le Micronesia Conservation Trust; le Mama Graun Conservation Trust Fund en Papouasie-Nouvelle-Guinée; le Fonds des Caraïbes pour la biodiversité; l'Action préparatoire d'un programme volontaire du Parlement européen pour la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (BEST); et les échanges de "dettes pour l'adaptation aux changements climatiques" dans les îles,

Prenant note avec satisfaction des activités du Partenariat insulaire mondial (GLISPA) en tant que mécanisme d'application de la Convention sur la diversité biologique et partenariat au titre de la Commission des Nations Unies pour le développement durable,

Réaffirmant l'importance que revêtent l'adoption et la mise en œuvre de lois adéquates pour traiter les questions relatives à la conservation sur les îles ainsi que des mesures à prendre pour les appliquer,

Réitérant la nécessité d'accroître l'aide nationale et internationale pour les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, pour qu'elles puissent mettre en œuvre le programme de travail et pour renforcer les capacités locales en fournissant des ressources financières nouvelles et additionnelles, conformément à l'article 20 de la Convention, ainsi que des incitations,

1. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les institutions financières et les autres organisations concernées à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire et à s'inspirer d'approches insulaires réussies :

² T-PVS/Inf (2011) 8 révisé, Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

a) en favorisant et en soutenant les engagements régionaux de haut niveau comme les défis insulaires susmentionnés et autres activités de grande envergure qui ont permis d'élargir rapidement les aires protégées, et autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui sont liés au programme de travail sur la diversité biologique des îles;

b) en adaptant et en développant des mécanismes avérés rentables pour renforcer les capacités locales, en particulier les réseaux d'apprentissage collégiaux, les échanges en matière d'apprentissage, le transfert de technologies, le partage des leçons apprises et des bonnes pratiques, les outils de communication et d'échange d'informations, l'assistance technique ciblée, la formation et l'éducation formelles;

c) en envisageant de créer des mécanismes financiers innovateurs, en plus de l'article 21 de la Convention, à l'appui de la mise en œuvre à long terme du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris des fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances l'adaptation aux changements climatiques, la rémunération des services fournis par les écosystèmes et les taxes sur le tourisme ou l'utilisation de ressources naturelles qui sont consacrées à une conservation efficace;

d) en tenant à jour et finançant des bases de données clés et des portails d'information comme la base de données mondiale sur les îles, la base de données sur la biodiversité insulaire menacée, la base de données sur les éliminations des espèces envahissantes insulaires, la base de données mondiale sur les espèces envahissantes, la base de données sur la biodiversité et les espèces envahissantes des îles et SIDSNet afin de permettre un suivi efficace des espèces envahissantes et leur élimination prioritaire sur les îles en tant qu'outils précieux à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail;

2. *Exhorte* les Parties à continuer d'axer l'attention et l'action internationales sur les six priorités énoncées dans la décision IX/21 qui touchent les moyens de subsistance et les économies insulaires, à savoir : la gestion et l'élimination des espèces exotiques envahissantes; les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, la création et la gestion d'aires marines protégées, le renforcement des capacités, l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et la réduction de la pauvreté, notamment :

a) en développant et renforçant la collaboration locale et régionale afin de gérer les espèces exotiques envahissantes dans les juridictions et entre elles, y compris dans la mesure du possible la diversité des méthodes réussies de prévention, de contrôle et d'élimination et d'adopter en matière de prévention des risques biotechnologiques une approche qui couvre l'éventail tout entier des menaces envahissantes; et

b) en intégrant une adaptation aux changements climatiques, une restauration des écosystèmes et une gestion des espèces envahissantes basées sur les écosystèmes en faveur de la santé et du bien-être des habitants dans tous les plans et projets de développement et de conservation des îles et en renforçant les capacités aux fins de leur exécution;

3. *Exhorte également* les Parties à :

a) accorder la priorité à la gestion des aires terrestres protégées, y compris les eaux intérieures ;

b) renforcer la coopération régionale et internationale en vue de combattre la pollution transfrontière qui a des effets marqués sur les écosystèmes insulaires, notamment en atténuant les décharges émanant de sources terrestres, en particulier de zones ayant des apports de nutriments excédentaires;

c) soutenir l'application sous-nationale de la Convention dans les îles en y faisant participer les autorités locales et sous-nationales au moyen du Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique adopté dans la décision X/22 et en s'appuyant sur l'évaluation des liens entre l'urbanisation et la

diversité biologique et des opportunités y afférentes intitulée « Les villes et les perspectives de la diversité biologique »;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à conclure sur une base intersectorielle des partenariats pour :

a) créer, diffuser et intégrer des outils et mécanismes appropriés afin d'appliquer les conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et autres outils d'évaluation à l'appui de la prise de décisions au niveau des îles;

b) saisir l'occasion de réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'intégrer davantage la conservation de la diversité biologique dans d'autres secteurs clés (comme par exemple l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, le tourisme, la gestion intégrée des aires marines et côtières, l'éducation et le développement) et d'établir des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps ainsi que des indicateurs connexes, conformément aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, au niveau des îles et en fonction des priorités nationales;

c) coordonner ces activités avec le processus dirigé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice connexe pour sa mise en œuvre;

d) Etudier les possibilités de faire participer les dirigeants locaux et nationaux à des partenariats public-privé et encourager l'adoption d'approches participatives pour la gestion durable des ressources naturelles;

5. *Invite* les Parties à reconnaître le Partenariat insulaire mondial (GLISPA) en tant que partenaire efficace à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail et à œuvrer avec lui;

6. *Prend note* de la campagne "Petites îles, Grande différence" sur les espèces exotiques envahissantes coordonnée par Island Conservation et lancée à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à participer à cette campagne;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de coopérer avec les organisations régionales et internationales ainsi qu'avec les secrétariats des conventions concernées en vue de promouvoir des systèmes nationaux d'information cohérents et harmonisés liés aux besoins de communication des conventions relatives à la diversité biologique ainsi que, le cas échéant, des systèmes de communication conjoints, pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dotés d'îles;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de donner aux réseaux régionaux et mondiaux d'appui technique la possibilité de contribuer à l'examen, à l'actualisation et à la mise en œuvre en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dotés d'îles, en particulier pour élaborer des objectifs nationaux et intégrer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes nationaux plus amples de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
